

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 22 janvier 2025 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine , CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à HEMON Florence), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude)

Absent non excusé : BRULE Guillaume

Secrétaire de séance : PAILLEUX Clara

POINT 1/ Résultats de la consultation Mission d'Assistance à maitrise d'Ouvrage : éco-quartier du centre bourg

La commune a lancé une consultation pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'éco quartier du centre bourg.

La commune est accompagnée par le service aménagement et planification de GMVA pour cette consultation.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence diffusé sur le site Mégalis de la commune, la commune a reçu deux propositions de services :

- le cabinet NEOICO (mandataire)
- Le cabinet SIAM-CONSEILS (mandataire)

Les deux équipes auditionnées étaient invités à proposer leur meilleure offre après les auditions du mercredi 11 décembre 2024. Le rapport d'analyses des offres a été réalisé par le service aménagement et planification de GMVA

Suite aux auditions en date du 11 décembre 2024

Après négociation,

Après analyse des offres réalisée par le service aménagement et planification de GMVA,

: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de retenir l'offre la mieux disante, soit l'offre du cabinet SIAM CONSEILS pour un montant de 59 631 € HT mission de base et 5 400 € mission géotechnique.

Vote : pour, à l'unanimité

POINT 2 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Crédits ouverts en 2024 : 1 524 100 €

Montant maximum des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 : 307 076 €

Les crédits qui seront ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget. Ces crédits sont affectés.

Monsieur Le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

CHAP 20 : 49 000 €

Article 203 : 40 000 €

Article 2051 : 9 000 €

CHAP 204 : 6 000 €

Article 2046 : 6 000 €

CHAP 21 : 46 000 €

Article 2111 : 3 000 €

Article 212 : 4 000 €

Article 2152 : 4 000 €

Article 21538 : 25 000 €

Article 2157 : 2 000 €

Article 2183 : 2 000 €

Article 2184 : 3 000 €

Article 2188 : 3 000 €

CHAP 23 : 42 000 €

Article 231 : 42 000 €

TOTAL : 143 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget principal 2025

-donner mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Vote : pour, à l'unanimité

POINT 3 : Accompagnement pré-opérationnel Hameaux légers

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier,

Il s'avère nécessaire de prévoir un accompagnement spécifique pour les collectifs dans la durée. En effet, la révision du PLU est retardée par le SCOT de GMVA.

Or, l'avancée du projet d'éco-quartier est liée à la procédure de révision du PLU.

Hameaux légers propose donc une mission globale d'accompagnement pré-opérationnel d'une durée de 12-15 mois. Pour un montant de 23 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-valider le devis de Hameaux légers pour un montant de 23 250 € HT

Vote : pour, à l'unanimité

POINT 4 : Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal . Sans vote à titre informatif

Virement de crédits : budget communal 2024 : M57 principe de fongibilité des crédits

Lors du vote du Budget 2024 et en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal a autorisé l'exécutif à procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section**

L'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le virement technique suivant a été réalisé sur le Budget 2024

Dépenses investissement :

Article 203 : études - 500 €

Article 2046 : compensation GMVA : +500 €

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fermeture de la Mairie au public les mardi, mercredi et jeudi après-midi. La ligne téléphonique reste ouverte. Rappel : La Mairie est ouverte les matins de 8h à 12h et les lundi et vendredi après-midi à partir de 14h00.
- Les artisans et indépendants sont invités à se signaler en Mairie pour publication dans le prochain bulletin d'un annuaire des professionnels installés sur la commune.
- 18/05/2025 : Repas des aînés

Le secrétaire de séance
Clara PAILLEUX



Le Maire
Guillaume GRANNEC

